

Règlement du trail de l'UTM du 26 mai 2019

Article 1 : organisation :

L'abeille cool, association loi de 1901, organise son Trail : l'UTM, pour la septième année consécutive. Cette année , le parcours devrait être d'environ 35,6 km et 3200 mètres de dénivelé positif.

Un deuxième parcours (montée verticale) sera proposé d'environ 6km pour 1400 mètres de D+.

Article 2 : participation :

Course inscrite au calendrier des courses hors stade, ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 18 ans.

Article 3 : inscriptions :

Il est possible de s'inscrire directement en ligne :

www.utmtrail.com

L'inscription se fera à l'aide du module/lien « lesportif.com » que vous trouverez sur notre site dans la rubrique inscription.

L'inscription en direct devra être accompagné des documents ci- dessous : (règlementation course hors stade)

- Les non licenciés à la FFA et autres fédérations doivent fournir un certificat médical de non contre indication à

la pratique de la course à pieds en compétition de moins d'un an.

- Les détenteurs d'une licence de la FFA (ainsi que FSGT, FSCF, et UFOLEP faisant apparaitre la mention athlétisme), doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité:

Aucun dossard ne sera remis en l'absence de ces documents.

- Droits d'inscriptions:

UTM : 27,5 euros si vous n'apportez rien à manger, 17,5 euros si vous apportez à manger (Contrôle lors de remise dossard).

UVM : 18 euros si vous n'apportez rien à manger, 12 euros si vous apportez à manger (Contrôle lors de remise dossard).

Règlement via le formulaire d'inscription.

ATTENTION : Cette année, une vérification sera faite quant à ce que vous apportez à manger. Le repas que vous apportez doit être suffisamment conséquent pour que tous les coureurs (même les derniers puissent manger à leur faim. Les chips, 1 bouteille de jus de fruits, une baguette de pain ne seront pas acceptés et nous ne pourrons vous remettre votre dossard.

Pas de lot souvenir (seulement des courbatures !

Article 4 : Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer devant l'église de Marignier (à l'école du centre) le dimanche 26 Mai entre 06H00 et 7h00 pour l'UTM et 07h/09h pour l'UVM. Pas de retrait la veille.

Les dossards devront être visibles et porté sur le devant , pendant toute l'épreuve. Un contrôleur peut être amené à demander un n° de dossard, s'il ne le distingue pas.

Pour les coureurs qui ont opté pour la prix participatif (repas a apporter), vous devez apporter votre confection lors du retrait des dossards pour obtenir celui-ci.

Article 5 : déroulement de la course :

Départ de l'Ultra Tour du Môle à 07H30.

La course a un départ et une arrivée commune (école de Marignier).

Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 10 minutes avant le départ. Un balisage sera effectué avec de la rubalise , de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs à certaines intersections de routes ou chemins.

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation pour assurer la régularité de l'épreuve. Un seul

ravitaillement est prévu (solide et liquide) devant le cimetière de La Tour (km 20). Poste secours à cet endroit. L'arrivée est située à l'école de Marinier et le buffet sera ouvert dès l'arrivée des premiers coureurs attendus vers 12H30.

Départ de l'Ultra Montée du Môle à 09H30.

La descente de la course se fera à pieds pour chaque candidat afin d'éviter les voitures au bassin du môle.

Chaque candidat organise sa descente à pieds.

Article 6 : esprit de la course en montagne :

Pendant cette course vous devrez respecter les propriétés privées, la faune la végétation, les clôtures et la montagne en générale...

Vous devrez faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles, des villageois, et des promeneurs que vous croiserez. Vous devrez impérativement porter secours à un autre concurrent isolé et en situation de détresse ou de danger.

Article 7 : modification / annulation de l'épreuve

En cas de force majeur, (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué car les secours seront tout de même payés.

Article 8 : assurance :

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 9 : contrôle / abandon :

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le poste de contrôle le plus proche et remettre son dossard.

En cas d'abandon, le coureur est garant de son retour au départ, pas de rapatriement de l'organisation.

Article 10 : droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les

organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de

l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaire.

Article 11 : matériel

-Pour l'Ultra Tour:

Obligatoire : sac à dos ou porte bidon avec une réserve d'eau de 1L minimum , nourriture adaptée aux situations d'effort, coupe vent haut du corps , carte consultable au départ (IGN n°3429ET) , couverture de survie, sifflet.

- Pour l'Ultra Montée:

Obligatoire : sac à dos ou porte bidon avec une réserve d'eau de 500ml minimum , nourriture adaptée aux situations d'effort, coupe vent haut du corps , carte consultable au départ (IGN n°3429ET) , couverture de survie, sifflet.

Article 12 : acceptation complète du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.